



VACAF familles 2024

Partir en vacances grâce à l'Aide aux Vacances Familiales, C'est simple mais ça se prépare dès le printemps

Madame, Monsieur,

La Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort souhaite favoriser les loisirs des enfants et le départ en vacances des familles avec leurs enfants. Elle considère que cette démarche s'inscrit dans un objectif de conciliation entre vies familiale et professionnelle, mais également de soutien aux parents. Les retombées des vacances sont bénéfiques pour chaque membre des familles notamment pour les jeunes qui peuvent développer, dans un cadre différent, des contacts avec d'autres jeunes d'horizons différents et favoriser une prise d'autonomie.

Pour vous permettre de partir en vacances en famille :

La Caf du Territoire de Belfort a le plaisir de vous informer qu'elle vous attribue une aide aux vacances familiales.

Cette aide, vous permet de **partir en vacances à moindre coût avec vos enfants dans des centres de vacances labellisés par le service Vacaf**

Montant de votre aide aux vacances :

- 70% du coût du séjour, avec un plafonnement de l'aide à 600 €, si votre quotient familial est compris entre 0 et 600 €

- 60 % du coût du séjour, avec un plafonnement de l'aide à 600 €, si votre quotient familial est compris entre 601 et 850 €

Votre aide est calculée uniquement sur le coût de l'hébergement : location du logement ou de l'emplacement ainsi que la restauration dans le cas d'un forfait pension complète ou demi-pension. Les frais éventuels de dossier sont inclus dans ce calcul.

Aucun supplément ne sera pris en compte dans le calcul de votre aide (location de drap, taxe de séjour...)

Pour quelle durée :

Cette aide peut être attribuée pour 8 jours/7 nuits entre le 2 janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, en un ou plusieurs séjours de 3 nuits minimum, pendant les congés scolaires des enfants s'ils sont soumis à l'obligation scolaire.

Attention : Ne tardez pas à effectuer votre réservation, les fonds alloués sont limités. L'aide financière est utilisable dans la limite des fonds disponibles

Les conditions d'utilisation de l'aide

- Les enfants de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. VACAF refusera la prise en charge de la totalité du séjour hors vacances scolaires.
- La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant droit est obligatoire pendant le séjour.
- L'aide AVF est réservée aux personnes inscrites sur le courrier de votre Caf.
- L'aide est versée à condition que le séjour ait été effectué. En cas d'annulation de votre part, vous devrez payer la totalité de la facture. Aucune prise en charge VACAF ne sera payée à la structure de vacances.

- Toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur du centre de vacances labellisé verrait son droit être suspendu pour une période de un an.

La procédure d'utilisation du droit aux vacances : comment réserver mon séjour de vacances ?

1- Consulter la liste des structures de vacances labellisées VACAF :

Par Internet : Site : www.vacaf.org (Il n'y a pas de catalogue sous format papier)
Par courriel : contact@vacaf.org
Au téléphone : 32 30

2- Choisir votre lieu et mode de vacances

Attention : L'aide aux vacances familiales ne fonctionne pas pour les locations chez des particuliers ou dans des centres non labellisés par VACAF.

3- Contacter par téléphone l'organisme de vacances ou le camping

(en respectant les adresses et n° de téléphone indiqués sur les cartes de France VACAF) que vous avez choisi, pour faire une réservation en précisant que vous bénéficiez de l'aide aux vacances familiales

4- Le centre de vacances calculera le montant exact

de l'aide à laquelle vous avez droit en fonction du coût du séjour. Vous n'avez pas besoin d'attestation mais de **votre numéro allocataire**, la structure de vacances connaît vos droits à l'aide aux vacances familiales grâce au système VACAF.

Attention : Vous pouvez cumuler cette aide avec d'autres dispositifs comme par exemple : la participation de votre comité d'entreprise, des chèques vacances.

5- Envoyer les arrhes

qui vous seront réclamées par le centre de vacances ou le camping pour confirmer la réservation

Attention : sans paiement votre réservation reste provisoire.

6- Régler uniquement le solde de votre séjour :

en effet, l'aide aux vacances familiales sera versée directement au centre de vacances ou au camping.

Nous vous souhaitons de très belles vacances en famille.

Pour contacter votre Caf :

- Par Internet :

www.caf.fr - Votre Caf-

- Par courrier :

**Service Action Sociale
12, Rue Strolz
90009 BELFORT CEDEX**

- Par téléphone :

3230